

DES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ



Conditions générales d'obtention des aides*

- Le logement doit se situer sur l'une des 41 communes de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne.
- Les travaux ne doivent pas avoir commencés avant d'avoir reçu les autorisations nécessaires (déclaration de travaux, accord de l'ANAH...).
- Le logement doit avoir plus de 15 ans.
- Les travaux doivent être réalisés par une entreprise déclarée et enregistrée.
- Le logement doit être occupé par le propriétaire pendant 6 ans ou loué à titre de résidence principale pendant 9 ans.
- Le montant minimum des travaux est de 1 500€ HT.

Les conditions spécifiques

Selon votre projet et votre statut d'occupation (propriétaire occupant le logement ou propriétaire bailleur), d'autres critères sont à étudier pour vérifier votre éligibilité aux aides.

*Conditions non exhaustives, se rapprocher d'un conseiller d'URBANiS pour l'étude personnalisée de votre projet.

PRÉSENTEZ-NOUS VOTRE PROJET

Contactez le bureau d'étude URBANiS qui vous guidera dans vos démarches et vous fournira gratuitement :

- une information complète sur les aides financières mobilisables,
- un soutien administratif et technique,
- des conseils pour votre projet,
- une simulation du financement de votre projet,
- une aide au montage et un suivi de vos dossiers, de la demande jusqu'au paiement des subventions.

Des permanences sur rendez-vous se tiennent à Mauvezin, Cologne et St Clar.

Pour plus d'informations et prendre rendez-vous, contactez URBANiS

au 07 63 09 12 81
par mail estelle.pautal@urbanis.fr



PROGRAMME OPAH

DES AIDES POUR AMÉLIORER VOTRE LOGEMENT



- Des aides financières
- Un accompagnement administratif et technique gratuit pour votre demande de subventions



Vous êtes propriétaire occupant

En tant que propriétaire occupant, vous pouvez bénéficier d'aides financières pour améliorer votre résidence principale pour :

- > des travaux visant à réaliser une économie d'énergie d'au moins 35%,
- > des travaux d'adaptation du logement au bénéfice d'une personne âgée et/ou en situation de handicap,
- > des travaux lourds, comme la mise aux normes et le traitement de l'insalubrité.

Vous pouvez obtenir :

- des subventions selon le projet de travaux à réaliser
- des primes dans le cas de réduction de la consommation d'énergie d'au moins 35%.

Les taux et le montant des travaux subventionnables sont à **déterminer selon votre projet et les conditions d'éligibilité** en vigueur au moment de votre demande.

Vous avez des travaux de maintien à domicile ?

Vous avez des problèmes de santé, vous êtes âgées alors pourquoi ne pas réaliser des travaux pour faciliter votre vie au quotidien et vous permettre de continuer à habiter dans votre logement ?

Par le biais de l'OPAH, vous pouvez être subventionné pour :

- > L'installation d'une douche à l'italienne
- > L'installation de sièges et de barres d'appui sous la douche
- > L'installation d'un monte escalier
- > Ou encore, la création d'un espace de vie en rez-de-chaussée.



Vous pouvez obtenir des



aides :

- > Une aide de l'ANAH
- > Une aide du Conseil Régional
- > Une aide du Conseil Départemental
- > Au cas par cas : des aides des caisses de retraite
- > Une aide d'Action Logement.

